

Document sur la nature des modifications
Règlement numéro 68-32-23 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de modifier diverses dispositions et d'ajouter une mesure d'exception concernant la construction d'une nouvelle rue située à proximité d'un cours d'eau.

Toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-32-23 lorsque celles-ci visent leur territoire. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Retirer l'obligation de planifier la catégorie d'usages «services administratifs» comme usage complémentaire à un usage de commerce para-industriel **dans le bâtiment principal**;
- Autoriser les logements multigénérationnels au sein de l'affectation résidentielle-villégiature;
- Saint-André-d'Argenteuil : ajouter une mesure d'exception quant à la distance minimale à respecter entre une nouvelle rue et un cours d'eau.

Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 23-04-123

12 avril 2023

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 16 mai 2023



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier